

S049 / 15.3.63
10/206



UNION GENERALE DES ETUDIANTS DE NICE

STATUTS

IBUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Art 1er: L'association dite "UNION GENERALE DES ETUDIANTS DE NICE (U. G. E. N.)" fondée le 10 Décembre 1961, a pour but la formation et l'information syndicale et la défense des intérêts moraux et matériels des étudiants.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège à NICE.



Art 2 : Les moyens d'action de l'Association sont : Bulbtins, publications, conférences et cours, mémoires, expositions, bourses, concours, secours et organisation de comités locaux, groupements d'achat, centre de polycopie.

Art 3 : L'Association se compose de Membres adhérents et de Membres bienfaiteurs. Pour être Membre adhérent, il faut avoir le statut étudiant selon la Législation en vigueur en France.

La cotisation annuelle minimum est fixée par le Bureau de l'Association.

Le titre de Membre d'honneur peut-être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu ou qui rendent des services conséquents à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle, avec voix consultative et au Conseil d'Administration avec voix consultative, sauf perte de la qualité ci-dessus définie, dans les conditions prévues à l'art. 4 des présents statuts.

Art 4 : La qualité de Membre de l'Association se perd:

- 1) par la démission,
- 2) par la radiation prononcée pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave: activité portant atteinte aux but, initiaux de l'Association par le Conseil d'Administration, le Membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications sauf recours à l'Assemblée Générale.



II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

Art 5 : L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 27 Membres élus au scrutin de liste par vote secret par l'Assemblée Générale pour un an et choisis parmi les Membres adhérents dont se compose cette Assemblée.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration, pourvoit provisoirement au remplacement de ces Membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des Membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu intégralement tous les ans. Les Membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses Membres au scrutin secret le Bureau composé de : Président, Vice-Président, Secrétaires et Trésorier.

Le Bureau est élu pour un an.

Art 6 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses Membres.

Le quorum nécessaire à la validité des délibérations du Conseil d'Administration est de la moitié des Membres à la première convocation et d'un tiers à la deuxième convocation qui ne peut intervenir moins d'une semaine après la première date fixée.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et un secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son Délégué.

Art 7 : Les Membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les fonctionnaires rétribués de l'Association assistent avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.



Art 8 : L'Assemblée Générale de l'Association comprend les Membres adhérents et les Membres bienfaiteurs. Les Membres bienfaiteurs ont voix consultative. Elle se réunit une fois par an au moins et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de 1/4 au moins de ses Membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Son Bureau est celui du Conseil d'Administration qui peut faire appel (à la majorité des 2/3 de ses Membres) à une personnalité tierce compétente, pour la présidence de l'Assemblée. Le Bureau est responsable de la tenue et de la discipline des débats et des scrutins.

Art 9 : Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée dans tous les actes de la vie civile par le Président ou son représentant désigné par le Bureau.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Art 10 : Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

III CHANGEMENT MODIFICATIONS ET DISSOLUTION :

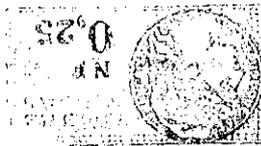
Art 11 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du 1/5 des Membres dont se compose l'Assemblée Générale soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale doit se composer du 1/4 au moins des Membres en exercice. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre des Membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 du nombre des présents.

Art 12 : Le Président ou son représentant désigné par le Bureau doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à ces statuts.

Des modifications et changements sont en outre consignés sur un registre remis par la préfecture lors du dépôt des premiers statuts.



Art 13 : L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins les 2/3 des Membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les 15 jours et se prononce quelque soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut intervenir qu'à la majorité des 2/3 des Membres actifs présents.



Art 14 : Un règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale, détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Recu le 14 mars 1963

18 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Association des commerçants et artisans locataires de la ville de Béziers et de la région (A. C. A. L.). But: étude et défense des intérêts des commerçants et artisans locataires A. C. A. L. Siège social: chambre de commerce, 26, allées P.-Riquet, Béziers (Hérault).

19 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association des prépas de Nice. But: coordonner et faciliter le travail des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles. Siège social: 18, avenue des Fleurs, Nice.

19 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Union générale des étudiants de Nice. But: formation et information syndicales et défense des intérêts moraux et matériels des étudiants. Siège social: mairie de Nice.

19 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Comité de défense des intérêts du quartier des Veyans. But: défense des intérêts généraux du quartier des Veyans et de ses environs et en particulier la lutte contre les incendies de forêts. Siège social: quartier des Veyans, à Saint-Cézaire.

19 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. Comité social du service des renseignements généraux de Lyon. But: maintenir et développer la solidarité entre les membres du personnel et leurs familles. Siège social: 28, rue Desaix, Lyon.

19 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Creuse. Amicale des sapeurs-pompiers de Guéret. But: entraide entre tous ses membres. Siège social: 33, avenue de la Sénatorerie, à Guéret.

19 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Association des parents d'élèves du second cycle de la commune de Riols. But: transport des élèves de Riols à Saint-Pons et de Saint-Pons à Riols. Siège social: salle des conférences, mairie de Riols (Hérault).

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Sports et loisirs des Alpes-Maritimes. But: omnisports, loisirs. Siège social: 5, rue de la Tour, Nice.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Vacances P. T. T. Roussillon - Côte Vermeille. But: procurer des vacances en famille aux postiers des départements, des organisations adhérentes ou à leurs adhérents. Siège social: direction départementale des P. T. T., à Perpignan.

20 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Amicale laïque des anciens et anciennes élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Pléven. But: par des activités éducatives et récréatives, contribuer à l'émancipation intellectuelle, sociale et à la formation civique de ses membres. Siège social: école publique de Pléven (Côtes-du-Nord).

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association des étudiants et anciens étudiants de l'Institut de faculté du Mans. But: favoriser les relations entre étudiants, leur venir en aide. Siège social: rue Montbarbet, le Mans.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. Comité d'histoire économique et sociale de la Révolution française. But: recherche et publications de documents inédits concernant l'histoire économique et sociale de la Révolution française. Siège social: archives départementales, préfecture de la Seine-Maritime, Rouen.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association des amis des œuvres protestantes du Sud-Est. But: provoquer et animer toutes les initiatives destinées à développer l'action sanitaire et sociale entreprise par les églises protestantes du Sud-Est; à cet effet, rechercher tous les moyens d'action, réunir les bonnes volontés, organiser toutes manifestations de bienfaisance. Siège social: 11, cours du Général-Giraud, Lyon.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. Amicale des stagiaires et anciens stagiaires de la F. P. A. (formation professionnelle adultes), à Caen. But: prolonger sur un plan amical les liens établis par les contacts professionnels et organiser des manifestations culturelles et sportives destinées à permettre les relations amicales et l'entraide sous toutes ses formes. Siège social: au centre F. P. A., rue Saint-Gabriel prolongée, à Caen.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Les Amis du Roucas. But: promouvoir les études spirituelles et sociales. Siège social: 341, chemin du Roucas-Blanc, Marseille.

21 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture Avenir muretain. But: sports et loisirs. Siège social de Tassigny, Muret (Haute-Garonne).

21 décembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Cercle des amis de guitare et musique. But: réunir les isolés et faire mieux connaître la guitare et sa musique. Siège social: 14, boulevard Beaumont, Rennes.

21 décembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Académie de musique moderne. But: réunir les musiciens et faire mieux connaître la musique moderne. Siège social: du Champ-Jacquet, Rennes.

21 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Indes. Comité local pour le développement du tourisme à C. But: organisation de la région au point de vue touristique en valeur de ses richesses naturelles et artistiques. Siège social: chez le président, M. Baudry, laiterie, à Coulon.

22 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Association des élèves assistants sociales de l'école de formation. But: resserrer les liens entre élèves et représenter les membres auprès des autorités de l'école et de l'administration. Siège social: 3, rue du Docteur-Maret, Dijon.

22 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Halte-Club de l'enfance. But: organisation des loisirs à l'école. Siège social: 25, rue Hanneloup, Angers.

23 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Association professionnelle des éleveurs et utilisateurs de volailles grasses du Périgord. But: développer qualitativement l'élevage des volailles grasses. Siège social: 1, Périgueux.

26 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Politiion corporative intersyndicale de librairie et d'édition enseignant (A. C. I. L. E. C. E.). But: fourniture spéciale de livres achetés ou édités par l'intermédiaire de la Politiion, à l'usage exclusif de ses adhérents et de leur famille. Siège social: 3 bis, rue de la Parfumerie.

MODIFICATIONS

29 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police d'accueil européen de France transfère son siège social d'Estienne-d'Orves, Paris, au 142, avenue de Versailles.

29 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Le Judo-Club du Faucigny transfère son siège social de Messy de Cluses à l'ancienne école de garçons, (Haute-Savoie).

29 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de l'association Kart-Club bédaricien change son titre, c Kart-Club de la vallée de l'Orb, change les membres et transfère son siège social du café Novelty, 17, av Jaurès, à Bédarieux, au café de la Paix, à Lamak (Hérault).

5 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Syndicat des chasseurs et propriétaires d'Oupia transfère son siège social de chez M. Milheau, président, à Oupia chez M. Gleizes (René), président, à Oupia (Hérault).

9 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de N La Ligue de Lorraine d'escrime change son titre, c Ligue de Lorraine d'escrime, académie de Nancy, et transfère son siège social du 3, rue de Villers, Nancy, au domicile du 36, rue Saint-Jean, à Neufchâteau (Vosges).

11 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. Club sportif du centre de formation professionnelle c Molière change son titre, qui devient: Association: collège d'enseignement technique de Roche-la-Molière. Siège social: 26, rue Michel-Rondet, Roche-la-Molière.

DISSOLUTIONS

30 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de N Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marvres-en-Xaintois. Dissolution de l'association. Siège social: Sainte-Marie, Rouvres-en-Xaintois (Vosges).